



ASSOCIATION DE LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Loi 1901, à but non lucratif - N°RNA : W111005154 - SIRET : 843 498 536 00013

22 bis avenue du Minervoais - 11700 AZILLE

STATUTS

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination

Il est créé entre les adhérents(es) aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Association « Brigade de Protection Animale » et le signe BPA.

ARTICLE 2 - But/Objet

L'association a pour objet :

- S'occuper du droit des animaux et des droits des animaux ;
- Engager toute action qui contribue à la protection et le sauvetage des animaux, la lutte contre la maltraitance animale sous toutes ses formes, l'application des lois en vigueur, tant pour les animaux domestiques, de rente ou sauvages ;
- Exercer son pouvoir de saisine auprès des forces de l'ordre et de la justice ;
- Sensibiliser l'opinion publique à la cause animale et développer la connaissance de la législation animale auprès des forces de l'ordre ;
- Veiller au placement au sein de familles d'accueil des animaux abandonnés ou maltraités tels que les chiens, les chats, les NACS et tout autre type d'animal, selon la disponibilité de ces familles d'accueil. Les animaux recueillis sont soignés, éduqués si besoin, mis en règle et proposés à l'adoption.
- En vertu de l'article 99-1 du code de procédure pénale, des animaux peuvent nous être confiés sous réquisition judiciaire. Les frais de garde appliqués sont de 15 euros par jour.

ARTICLE 3 - Moyens d'action

L'association utilisera, d'une façon générale, tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini, tels que :

- Prendre en compte et gérer les signalements de maltraitance reçus, avec le recours si nécessaire à des enquêteurs bénévoles civils de l'association.
- Mener toute action judiciaire ou extrajudiciaire utile au dossier (plainte, saisine du parquet).



ASSOCIATION DE LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Loi 1901, à but non lucratif - N°RNA : W111005154 - SIRET : 843 498 536 00013

22 bis avenue du Minervoais - 11700 AZILLE

STATUTS

- Accompagner les membres des forces de l'ordre dans la connaissance de la législation animale par la fourniture de documents, l'information et la formation.
- Intervenir à but informatif auprès de propriétaires d'animaux et de diverses structures éducatives ;
- Accompagner les familles d'accueil pour la prise en charge optimale des animaux ;
- Rechercher des adoptants capables d'offrir de bonnes conditions de vie aux animaux. les accompagner et effectuer un suivi des animaux adoptés ;
- Développer les ressources pour la pérennité de l'association par la vente de produits ou services, régulièrement ou ponctuellement, l'organisation de manifestations, publications internet, affiches et divers supports de communication et la levée de fonds spécifiques à une action ;
- Diffuser sur tous supports, des annonces d'adoption et de recherches de familles d'accueil. Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse : 22 bis avenue du Minervoais - 11700 AZILLE et pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - Composition/Admission

L'association se compose de :

- Membres actifs, qui sont convoqués à l'Assemblée Générale ;
- Membres d'honneur, nommés par le bureau, qui rendent des services importants à l'association. Ils sont convoqués à l'Assemblée Générale ;
- Membres bienfaiteurs, nommés par le bureau, qui sponsorisent l'association sous forme de dons ; ils sont convoqués à l'Assemblée générale.



ASSOCIATION DE LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Loi 1901, à but non lucratif - N°RNA : W111005154 - SIRET : 843 498 536 00013

22 bis avenue du Minervoais - 11700 AZILLE

STATUTS

Pour être admis en tant que membre actif, membre d'honneur ou membre bienfaiteur, il faut :

- Remplir un bulletin d'adhésion ;
- Accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association et s'engager à les respecter intégralement ;
- Être accepté par le bureau qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons ;
- S'engager à participer aux activités ;
- Pour les membres actifs, s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les membres des forces de l'ordre sont membre actifs tant qu'ils restent assermentés.

Leur adhésion est renouvelée par tacite reconduction

L'association n'appartient à aucun groupe politique ou religieux.

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par DEMISSION écrite avec un préavis de 1 mois,
- Par DECES,
- Par EXCLUSION prononcée par le bureau pour les motifs suivants : Nuisance aux valeurs de l'association sous quelque forme que ce soit (verbale, écrite, etc) et pour tout autre motif laissé à l'appréciation du Bureau, l'intéressé(e) étant averti(e) par mail.

ARTICLE 8 - Ressources

- Dons ;
- Subventions qui peuvent lui être accordées par l'état, les collectivités publiques et établissements publics ;
- Remboursements des frais d'adoption ;



ASSOCIATION DE LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Loi 1901, à but non lucratif - N°RNA : W111005154 - SIRET : 843 498 536 00013

22 bis avenue du Minervoise - 11700 AZILLE

STATUTS

- Dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- Toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- Vente d'objets au profit de l'association.

Le bureau peut créer un fond de réserve sur un livret d'épargne dont le montant est fixé par lui.

ARTICLE 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois nul ne peut être titulaire de plus de deux (2) mandats.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par quelque moyen que ce soit (annonce sur groupes privés, mail, écrit...).

Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte rendu moral ou d'activités et compte rendu financier présentés par le/la responsable.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du Bureau. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Il est dressé un procès-verbal de réunion sur le registre spécial.

ARTICLE 10 - Composition du bureau

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Une responsable, coordinatrice
- Une secrétaire
- Une chargée de communication
- Une référente suivi animaux
- Une référente équipe bénévoles
- Une référente signalements



ASSOCIATION DE LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Loi 1901, à but non lucratif - N°RNA : W111005154 - SIRET : 843 498 536 00013

22 bis avenue du Minervoais - 11700 AZILLE

STATUTS

Chaque membre du Bureau est élu pour un an, tacitement renouvelable, sauf en cas de révocation, démission ou décès. En cas de vacance de l'un des postes du Bureau en cours de mandat, le Bureau nomme un remplaçant pour assurer cette fonction dans l'attente de l'assemblée générale suivante.

En cas de carence, toute fonction peut être assurée provisoirement par un autre membre du Bureau.

ARTICLE 11 - Rôle des membres du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du/de la responsable ou à la requête du quart des membres du Bureau.

• Le/ou la responsable coordinateur/trice :

Le/ou la responsable convoque les assemblées générales et les réunions du Bureau.

- Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet.
- Il/ou elle peut déléguer certaines de ses attributions.
- Il/ou elle a notamment qualité pour déposer plainte et ester en justice au nom de l'association.
En cas d'absence ou de maladie, il/elle est remplacé(e) par tout autre membre du Bureau désigné par celui-ci.
- Il/elle peut également donner procuration ou mandat de représentation à un autre membre de l'association afin d'éviter un trop grand déplacement.
- Il/ou elle assure la communication auprès des membres des forces de l'ordre, le recrutement des enquêteurs et des modérateurs.
- Il/ou elle assure la coordination des différents pôles et veille à leur bon fonctionnement.
- Il/ou elle est chargé(e) de la gestion du patrimoine de l'association.
- Il/ou elle effectue tout paiement et perçoit toute recette.
- Il/ou elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, au jour le jour, et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

• Le/ou la secrétaire :

Le/ou la secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- Il/ou elle rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.
- Il /ou elle tient le registre spécial et assure l'exécution des formalités prescrites.
- Il/ou elle s'occupe des relations publiques.



ASSOCIATION DE LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Loi 1901, à but non lucratif - N°RNA : W111005154 - SIRET : 843 498 536 00013

22 bis avenue du Minervoais - 11700 AZILLE

STATUTS

• Le/ou la chargé(e) de communication :

Le/ou la chargé(e) de communication s'occupe de l'identité visuelle de l'association ainsi que de diffuser ses messages via les réseaux sociaux et internet.

- Il/ou elle est en charge d'animer toutes actions envers le public, les institutions etc.

• Le/ou la référente suivi animaux :

Le/ou la référente suivi animaux a la charge du bon déroulé de leur placement, leurs soins, leur suivi, leur mise à l'adoption, etc.

Il/ou elle veille à la tenue à jour du registre animaux et à la bonne gestion des mails reçus.

Il/ou elle s'occupe de la signature des contrats d'adoption, et effectue les démarches nécessaires auprès de l'Icad (Fichier de l'identification des carnivores domestiques)

• Le /ou la référente équipe bénévoles :

Le/ou la référente équipe bénévoles a la charge de la gestion du groupe Facebook bénévoles.

- Il/ou elle gère les entrées dans ce groupe.

- Il/ou elle assure également le secrétariat des messages reçus sur la page Facebook.

• Le ou la référente signalements :

- Il/ou elle veille au bon suivi des signalements effectués sur la page BPA et sur la boîte mail dédiée aux signalements.

- Il/ou elle veille aussi aux suivis judiciaires.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association, et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec tout autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Bureau.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par le/ou la responsable, ou à la requête du quart des membres du Bureau. La convocation doit indiquer l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



ASSOCIATION DE LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Loi 1901, à but non lucratif - N°RNA : W111005154 - SIRET : 843 498 536 00013
22 bis avenue du Minervoais - 11700 AZILLE

STATUTS

ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - Assemblées

Compte tenu de la dimension territoriale de l'association, les assemblées ou réunions peuvent être physiques ou à distance. (Tribunal du commerce, Paris, 10 octobre 2001) via une plateforme de communication internet choisie et validée expressément par le Bureau. Les convocations et communications se font par tout moyen écrit disponible.

ARTICLE 16 - Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Il pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification et après accord du Bureau, ou, le cas échéant, bénéficier d'un reçu fiscal.

ARTICLE 17 - Formalités

Le/ou la responsable, au nom du Bureau, est chargé(e) de remplir toutes les formalités de déclarations et publications prescrites par le législateur. Il/ou elle peut déléguer au/à la secrétaire.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 20 mai 2023.

Il représente 17 (dix-sept) articles et 7 (sept) pages. Ceux-ci ont été modifiés à la date du 23/11/2019, du 27/03/2021 puis du 18/02/2022.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la préfecture et un pour l'association.

RESPONSABLE COORDINATRICE
AUTRAN Nathalie

SECRÉTAIRE
LUCCHINI Catherine

CHARGÉE DE COMMUNICATION
MAHON Catherine

REFERENTE SUIVI ANIMAUX
ABDELLATIF Nadège

REFERENTE EQUIPE BENEVOLES
CARRAPA Anaïs

REFERENTE SIGNALEMENTS
PIEDNOIR Alexandra